

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 78 (1933)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Les "événements de Genève" en... 1902  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-348286>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les « événements de Genève » en... 1902.

En feuilletant d'anciennes collections de la *Revue militaire suisse*, le hasard nous a fait lire, avec intérêt, dans la livraison de décembre 1902, une « chronique suisse », rédigée avec le talent que l'on sait par notre regretté colonel Feyler, consacrée aux désordres qui ont accompagné la grève des employés des tramways de Genève et qui justifiaient la mobilisation de troupes relevant de ce canton. Nous sommes certains d'intéresser nos lecteurs en reproduisant ici ce texte, vieux de trente ans, mais dont certaines parties sont encore d'une actualité manifeste :

La grève des employés des tramways, à Genève, et les désordres qui en ont été la conséquence, ont nécessité la mise sur pied, à deux reprises, de troupes de la milice, pour assurer la marche du service et réprimer les désordres. Un moment, pendant la seconde mobilisation, l'effectif s'est élevé à 2800 hommes, tous de troupes genevoises, c'est-à-dire levés dans le milieu même où les désordres avaient pris naissance.

Parmi les hommes qui ont répondu à l'appel, plus d'un sympathisait avec les grévistes ; pourtant, on ne cite pas un cas de refus d'exécuter les ordres des chefs.

Je n'ai pas l'intention de refaire l'histoire de la grève, ni de discuter ou d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer la reprise du travail et de l'ordre ; on en a assez parlé ; il est temps que le silence se fasse sur ces événements. Mais, je ne pouvais me dispenser de citer cet épisode intéressant, qui démontre péremptoirement, ce me semble, que des troupes de milices sont aptes à maintenir ou à ramener l'ordre à l'intérieur de leur propre pays, ce que beaucoup ont constaté.

On pouvait se demander si une pareille épreuve n'aurait pas eu une influence fâcheuse sur la discipline. Or, de tous les renseignements dont je me suis entouré, il résulte que cette crainte ne s'est pas réalisée. Les miliciens mobilisés avaient le sentiment de leurs devoirs envers le pays ; il n'y a pas eu d'actes répréhensibles à relever. On m'écrit à ce sujet : « L'esprit de la troupe a été, dans tous les cas, sans aucune exception, excellent, et à aucun moment il ne s'est élevé aucun murmure, aucune protestation des soldats contre ce qu'on leur faisait faire et ce qu'on exigeait d'eux, — il se trouvait pourtant dans les rangs pas mal de grévistes, mais ils subissaient l'influence du milieu qui était très nettement sympathique au parti de l'ordre. La tenue des hommes, toutes les fois qu'ils ont été en collision avec les perturbateurs, a été irréprochable ;

parfaitement dans la main de leurs chefs, ils agissaient avec énergie et décision, sans l'ombre d'une hésitation ou d'un flottement, sans jamais perdre leur sang-froid ; cependant les voies de fait et les injures de la part de gens qu'ils savaient très bien n'être pas des Suisses, dans leur grande majorité, auraient excusé bien des moments de colère. J'ai constaté cela personnellement. »

A ce jugement, on serait peut-être tenté d'opposer les nombreux cas de défaillants, dont quelques-uns ont dû passer devant un tribunal militaire. Un de mes correspondants attribue le nombre certainement trop considérable des défaillants, à la déplorable faiblesse des autorités militaires cantonales vis-à-vis des défaillants de 1898, lorsqu'il avait fallu mobiliser un bataillon pour faire rentrer dans l'ordre des perturbateurs, à l'occasion de la grève des ouvriers du bâtiment. Beaucoup pensaient sans doute s'en tirer encore cette fois-ci avec une punition sans gravité. Cette observation est très certainement exacte, et la leçon qui s'en dégage ne doit pas être perdue : toutes les fois qu'on laisse commettre une faute contre la discipline sans la faire suivre de la punition qu'elle comporte, on s'aperçoit tôt ou tard que la faiblesse dont on a fait preuve se retourne contre la discipline elle-même.

Il n'en sera pas de même cette fois-ci ; les punitions prononcées soit contre la fraction des défaillants punis disciplinairement, soit contre ceux qui ont dû passer devant le tribunal militaire, punitions modérées mais fortement motivées, seront un salutaire garde-à-vous pour l'avenir.

---

## Lettre ouverte au général Sun-Tien-Tyng.

---

*Pékin, le 2 mars.*

On apprend de source autorisée chinoise que le général Sun-Tien-Tyng est passé aux Japonais, ce qui a bouleversé le plan de défense préparé par le général Tchang-Hsue-Liang.

*(Les journaux.)*

Monsieur le général,

Je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, mais vous me permettrez quand même de vous dire que « ce que vous avez fait là » n'est pas très gentil.

Pendant plusieurs semaines, j'ai suivi votre armée avec une certaine sympathie. En effet, vous et les vôtres, vous n'êtes pas tout à fait responsables d'avoir été entraînés dans cette bagarre. On ne saurait tout de même pas vous faire le reproche d'exister.